Par l'honorable M. Botsford ;—de MM. Hall et Fairweather et autres, de la cité de Saint Jean, province du Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De C. E. Duranceau, maire, et autres; de la ville de Beauharnois; demandant qu'il ne soit pas construit de canal sur la rive nord du St. Laurent entre les Cascades et le Coteau Landing, mais que le canal actuel de Beauharnois soit agrandi et amélioré, suivant les recommandations des commissaires des canaux.

De la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal; demandant à être autorisée à prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'au Sault St. Marie, à la baie Georgienne, et aux eaux navigables du lac Supérieur ou dans le voisinage de ces eaux; aussi à être autorisée à se fusionner avec toute autre ligne qui sera construite jusqu'à ces eaux; et aussi à prolonger sa ligne jusqu'au terminus du Pacifique canadien ou au point de ce chemin qui sera le plus rapproché de la province de Québec.

De la compagnie de Télégraphe de *Montréal*; demandant un acte pour étendre l'exercice des pouvoirs de la dite compagnie à toutes les parties de la Puissance du *Ganada*, et particulièrement à la *Nouvelle-Ecosse*.

De l'association de la halle au blé de *Montréal*, et de la chambre de commerce de la ville de *Lévis*, province de *Québec*; demandant séparément la continuation de l'acte de faillite de 1869 et de ses amendements.

Des conseils municipaux des townships de North Monaghan, Oxford, Fitzroy et Oro, tous les quatre situés dans la province d'Ontario; demandant séparément qu'il soit passé une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes comme breuvage en Canada.

L'honorable M. Dickson du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatrième rapport:

Ordonné, qu'il soit reçu,

Le dit rapport a alors été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ

24 mars, 1873.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :

De l'association de placement de Montréal, demandant certains amendements à son acte d'incorporation;—de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, demandant qu'un acte soit passé pour définir et déclarer le montant respectif des hypothèques ou des dettes actuelles dont est chargé le chemin de fer de Montréal et Champliin ainsi que les franchises et les propriétés de la dite compagnie et pour d'autres fins;—de C. H. Létourneux et autres; de la cité de Montréal; demandant à être incorporés sous le nom de compagnie canadienne d'importation de métaux;—de le compagnie de garantie du Canadu; dem métant certains amendements à son acte d'incorporation;—de H. Stephens et autres de la cité de Montréal; demandant un acte qui incorpore une compagnie avec les pouvoirs nécessaires pour construire de nouveaux canaux, travaux hydrauliques et bassins aux Rapides de Lachine et